

Couples non mariés, divorcés remariés : le pari osé du pape François



Article rédigé par *contact*, le 14 avril 2016

[Source: Le Monde]

C'est peu dire que la publication de l'exhortation apostolique *Amoris laetitia* (La joie de l'amour) était attendue. Avec ce texte prend fin un processus commencé en février 2014 par lequel le pape François voulait mettre fin à une crise ayant éclaté dans l'Eglise en juillet 1968, avec la publication de l'encyclique *Humanae vitae* sur la régulation des naissances. Depuis cette date, le débat pastoral et moral n'a pas cessé et l'hémorragie des fidèles non plus, au moins dans les pays de vieille chrétienté.

L'affrontement entre les plus hauts cardinaux de l'Eglise porte depuis deux ans sur la possibilité de donner la communion, voire la réconciliation, aux divorcés remariés civilement. Rappelons que Jean-Paul II avait déjà répondu à cette question ; mais c'était il y a 35 ans dans sa propre exhortation suite au synode de 1980 sur la famille. Il avait affirmé dans *Familiaris consortio* que ces fidèles vivant dans une contradiction objective avec ce que signifie la communion eucharistique ne pouvaient pas y accéder ; sauf à se séparer, ou à vivre dans la continence parfaite s'ils ne pouvaient pas se séparer pour de graves raisons (l'éducation de leurs enfants). Cette règle directement liée à la doctrine sur trois sacrements (mariage, eucharistie et réconciliation) est apparue à un nombre toujours plus important de fidèles et de pasteurs comme trop dure et comme un repoussoir, analogue à ce que l'interdit de la contraception avait produit en termes d'incompréhension et de défection. Chargé par le pape François lui-même d'étudier cette question, le dernier synode d'octobre 2015 n'a pas tranché et lui a adressé un texte final consultatif suffisamment indéterminé pour que chacune des positions puisse y lire ce qu'elle juge pertinent.

Le pape François publie aujourd'hui un long texte de plus de 200 pages dans lequel un chapitre entier (le 8e) est consacré à « *Accompagner, discerner et intégrer la fragilité* » les personnes en situation « *irrégulières* ». La lecture attentive de ce chapitre permet d'affirmer que le pape François ne tranche pas, lui non plus. Il reste dans l'indétermination, et il prend ainsi le grand risque d'une polémique interprétative, mais décuplée cette fois-ci en raison de l'autorité de ce document.

A aucun moment il n'écrit qu'il est licite qu'un fidèle divorcé vivant maritalement puisse communier. Il rappelle même à plusieurs reprises la doctrine sur l'indissolubilité du mariage en exhortant les conjoints à la fidélité. Mais il faut aussinoter que l'ensemble de ce chapitre est écrit selon une méthode et un ton radicalement nouveaux. « *Il s'agit d'intégrer tout le monde* » (§297), et de « *valoriser les éléments constructifs dans des situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage* » (§292). Le pape François valide une pastorale où le pasteur doit accompagner son fidèle en soulignant la continuité de ce qu'ils vivent aujourd'hui avec ce qu'il est appelé à vivre, à savoir « *l'idéal* » du mariage chrétien (le mot est omniprésent). L'idée est bien sûr que par la valorisation de ce qui est vécu de positif le fidèle soit amené à découvrir la profondeur et la vérité de ce que l'Eglise lui « *propose* » de vivre. L'accent n'est plus mis d'abord sur la conversion et l'arrachement au péché mais sur la croissance des semences présentes dans ces situations irrégulières.

Le point qui sera sans nul doute le plus discuté est le passage où le pape François, citant le texte du synode de 2015, conseille aux pasteurs le discernement au cas par cas des situations afin d'aider le fidèle à former un jugement en conscience sur sa situation matrimoniale. « *Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Eglise et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Etant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité, ce discernement ne pourra jamais s'exonérer*

des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. » (§300) Il est certes difficile de conclure d'un tel passage au caractère légitime de la communion pour les divorcés remariés ! Mais le pape jésuite prend ensuite le soin d'accompagner ce passage de toutes sortes de remarques sur « *les circonstances atténuantes dans le discernement pastoral* », sur la distinction entre péché objectif et imputabilité subjective, ou encore en citant un texte de saint Thomas d'Aquin pour légitimer des « *exceptions* », là où le texte médiéval ne parle pas d'exceptions !

Bref, le pape François fait un pari osé. En effet, il espère que par un tel changement de perspective pastorale, il va remettre en chemin vers « *l'idéal* » de la vie chrétienne les fidèles jusqu'alors en souffrance en raison de leur « *situation irrégulière* ». On peut aussi faire l'hypothèse que ce texte sera reçu par nombre de fidèles et de pasteurs comme la reconnaissance « *mezza voce* » de leur situation. Auquel cas, le pape François loin de les mettre en route les aura confortés dans leur statu quo et aura reconnu face à tous que la doctrine catholique du mariage est décidément un idéal peu accessible pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui. Les mois et les années qui viennent permettront de constater l'échec ou la réussite de ce pari.

Thibaud Collin

Professeur de philosophie